



RENCONTRE SÉCURITÉ :

La prévention des risques routiers



Louis GOMBERT – CDG 72 - 2022

Objectifs de la formation :

- Appréhender les enjeux de la sécurité routière
- Prendre conscience de la réalité et du poids du risque routier au travail
- Identifier les risques routiers
- Identifier et partager les bonnes pratiques en matière de prévention de ces risques

LES ENJEUX DE LA SECURITE ROUTIERE



le
compt
#

Les enjeux

La prévention routière au travail, pour éviter les situations suivantes :

- Les accidents en mission : accidents de la route liés au travail lorsque le salarié est sous l'autorité de l'employeur.
- Les accidents de trajet : accidents de la route entre le domicile ou le lieu de déjeuner et le travail.

Les enjeux

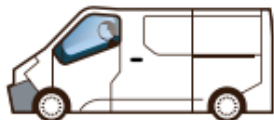
Les chiffres-clés

49 828 personnes
sont victimes d'un accident
de la route lié au travail



11 656

victimes d'un accident
du travail, **en mission**
(lorsque le salarié est sous
l'autorité de l'employeur)



38 172 victimes
d'un **accident de trajet**
(entre le domicile ou le lieu
de déjeuner et le travail)



c'est
11%
des accidents
du travail

c'est
31%
des accidents
du travail
mortels

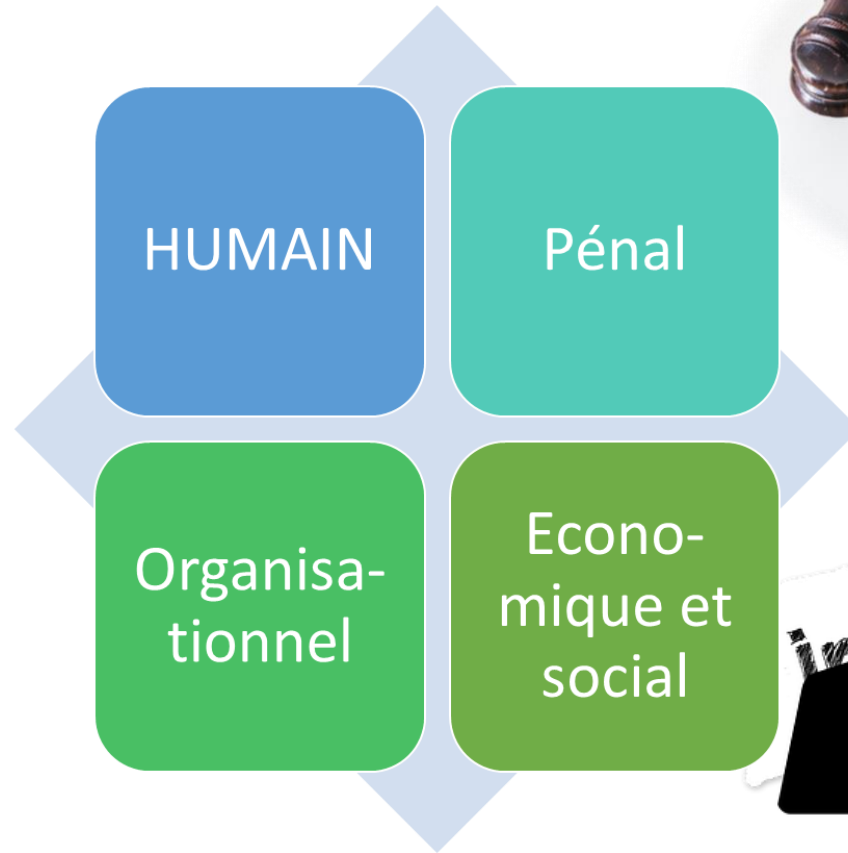
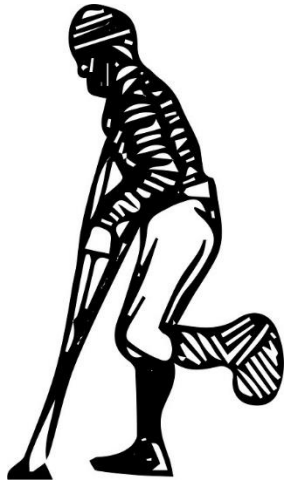
356
personnes
tuées



dont
265
lors d'un accident
de trajet

91
lors d'un accident
de mission

Les enjeux



Les enjeux

Des conséquences graves



4,8 millions
de journées
d'arrêt de travail
chaque année



Soit l'équivalent
de près de
18 000
salariés arrêtés
toute une année !



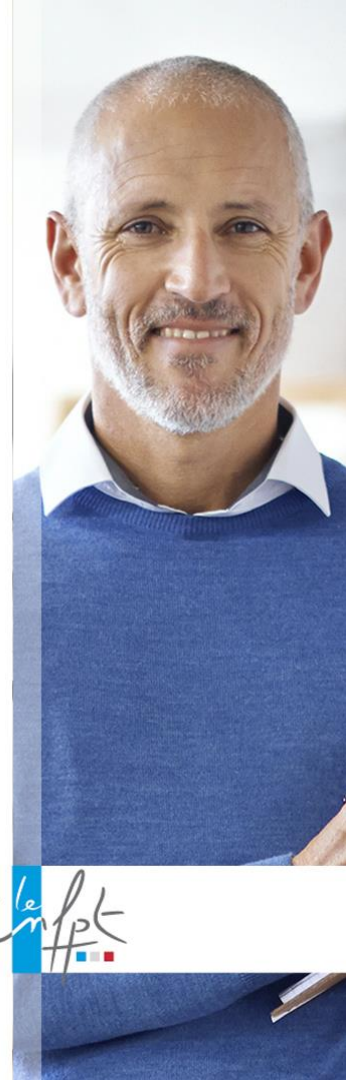
En moyenne,

96 jours d'arrêt
pour une victime à la suite
d'un accident de la route
en lien avec le travail



contre **87 jours d'arrêt**
pour l'ensemble des accidents
du travail (hors accidents de la route)

LES COMPORTEMENTS



Les comportements

Les infractions et les délits : sanctions possibles

Infraction ou délit	Effet sur le permis	Contravention	Autre
Excès de vitesse <20 km/h	- 1 point	135 € (68 € hors agglomération)	
Excès de vitesse compris entre 20 et 30 km/h	- 2 points	135 €	
Excès de vitesse compris entre 30 et 40 km/h	- 3 points Suspension jusqu'à 3 ans	135 €	Obligation de stage
Excès de vitesse compris entre 40 et 50 km/h	- 4 points Confisqué immédiatement Suspension jusqu'à 3 ans	135 €	Obligation de stage
Excès de vitesse >50 km/h	- 6 points Confisqué immédiatement Suspension jusqu'à 3 ans	Jusqu'à 1 500 €	Obligation de stage Confiscation du véhicule

Les comportements

Les infractions et les délits : sanctions possibles

Infraction ou délit	Effet sur le permis	Contravention	Autre
Taux d'alcoolémie dans le sang compris entre 0,5 (0,2 pour les jeunes conducteurs) et 0,8 g/l	- 6 points Suspension jusqu'à 3 ans	135 €	Ethylotest antidémarrage (EAD) possible pendant 3 ans
Taux d'alcoolémie dans le sang supérieur à 0,8 g/l	- 6 points Suspension (3 ans maximum) ou annulation Confisqué immédiatement	Jusqu'à 4 500 € (9 000 € si alcool et stupéfiant cumulés)	Véhicule immobilisé Obligation de stage Prison : jusqu'à 2 ans (3 si cumul) TIG
Consommation de stupéfiant			
Refus de se soumettre au contrôle	Suspension (3 ans maximum) ou annulation Confisqué immédiatement	Jusqu'à 4 500 €	Véhicule immobilisé Obligation de stage Prison : jusqu'à 2 ans TIG

Les comportements

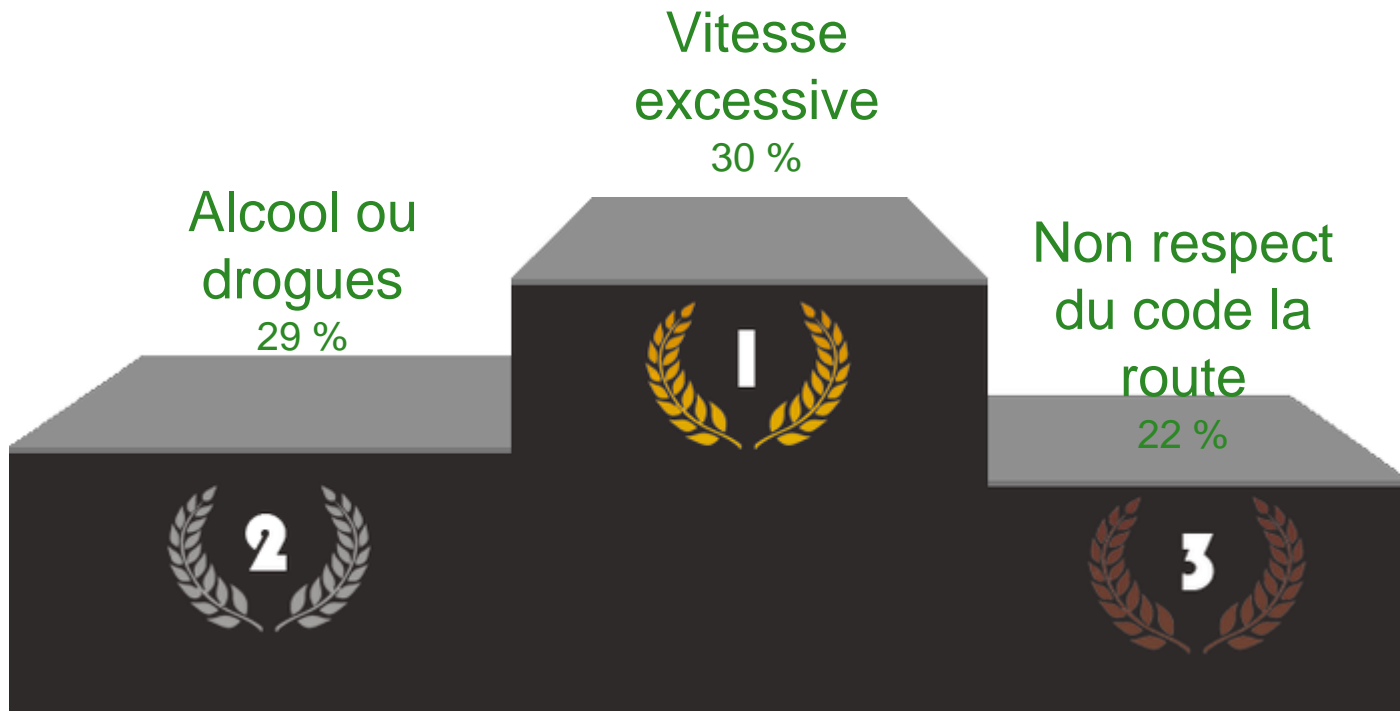
Les infractions et les délits : sanctions possibles

Infraction ou délit	Effet sur le permis	Contravention	Autre
Non-respect des distances de sécurité	- 3 points	135 €	
Changement de direction sans avertissement	- 3 points	35 €	
Usage d'un téléphone tenue en main au volant	- 3 points	135 €	
Homicide involontaire	- 6 points		5 ans 75 000 €
Blessures involontaires et ITT de moins de 3 mois	- 6 points		2 ans 30 000 €
Blessures involontaires et ITT de plus de 3 mois	- 6 points		3 ans 45 000 €



Les comportements

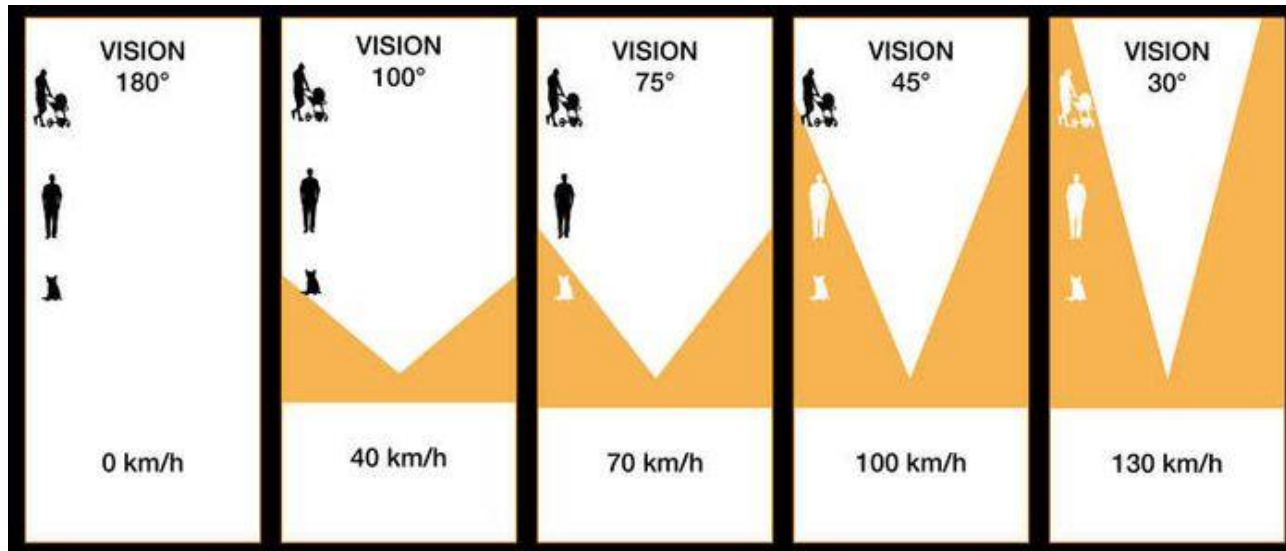
Les risques



Les comportements

Les risques : la vitesse

- « je dépasse les limitations de vitesse pour ne pas être en retard »
- « mon véhicule est bien équipé donc ce n'est pas pareil pour moi »



Les comportements

Le temps de réaction

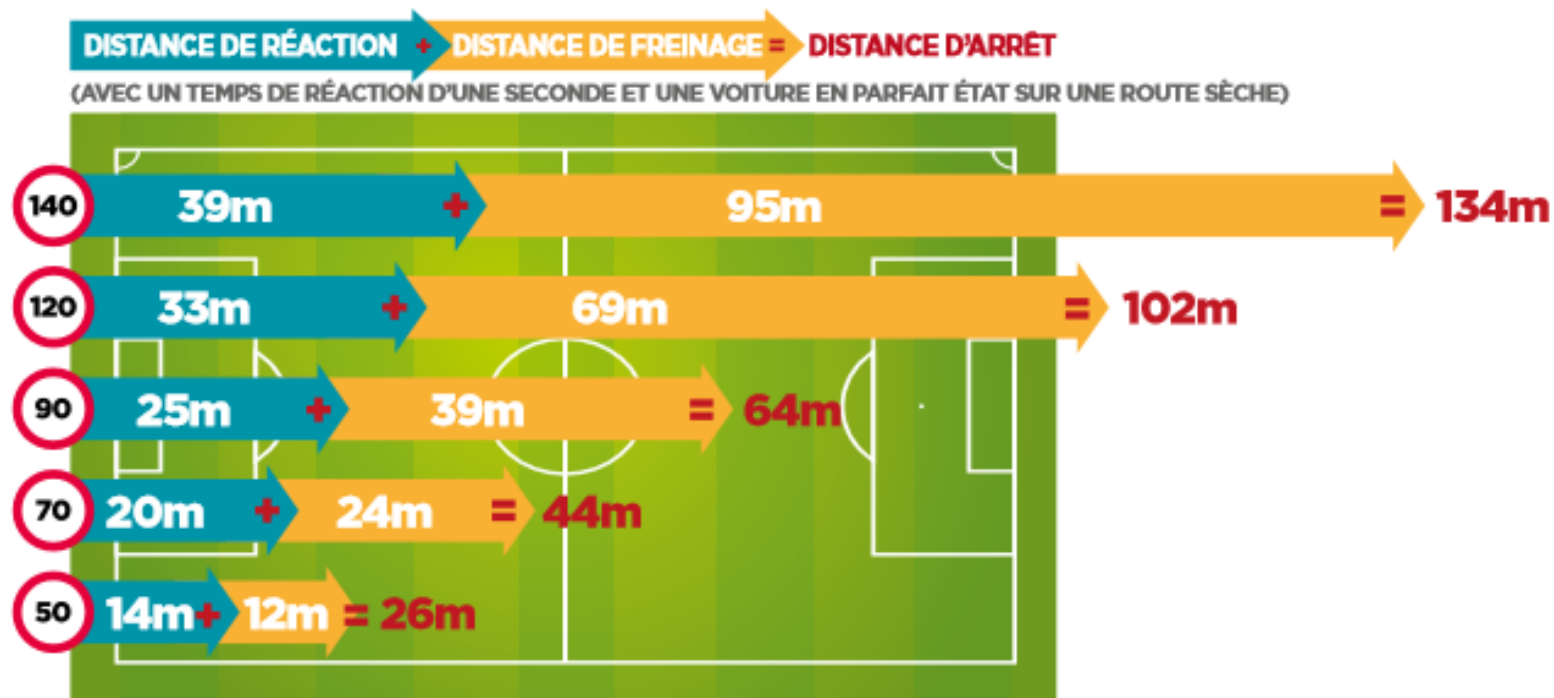
Testons notre temps de réaction

- Test en ligne : <https://pablogamito.com/tpe-temps-de-reaction/tests/visuel.html>



Les comportements

Les risques : la vitesse



Les comportements

Les risques : la vitesse



Les comportements

Les risques : l'alcool et les drogues

Addictions (alcool et stupéfiants)

Le risque d'accident...



Source Prévention Routière

Ne pas dormir
durant 17h



=

0,5 g/l



Les comportements

Les risques : le téléphone au volant

Usage du téléphone

Le risque d'accident...



Source Sécurité Routière



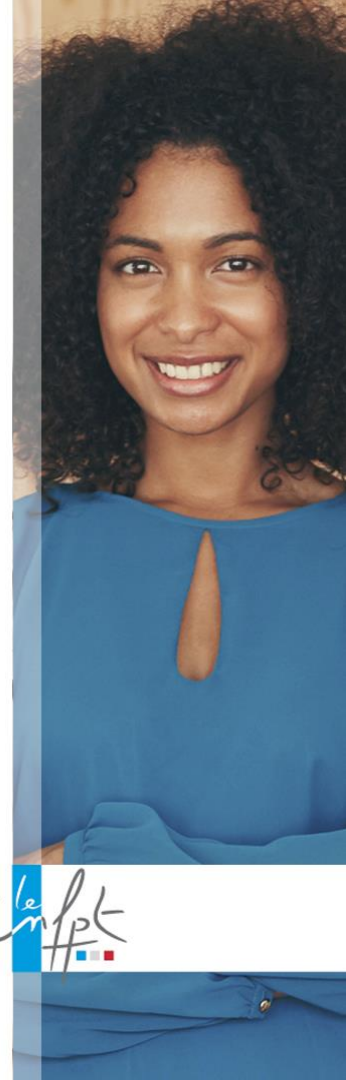
1 accident corporel sur 10

Les comportements

Les risques : le téléphone au volant



LES MOYENS DE PRÉVENTION



Les principes généraux de prévention

Article R.4121-2 du code du travail

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'Homme
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Les principes généraux de prévention

Application au risque routier

1. Éviter le risque
2. Évaluer le risque
3. Réduire l'exposition au risque
4. Adapter le véhicule
5. Préparer les déplacements de manière à réduire l'exposition au risque
6. Établir un protocole pour communiquer en sécurité
7. Donner aux agents les compétences nécessaires pour conduire en sécurité

Les mesures de prévention

L'organisation des trajets

- Préférer l'utilisation des moyens de communication distancié lorsque c'est possible (téléphone, visio) plutôt que de se déplacer
- Intégrer les temps de trajet dans la programmation horaire (au besoin prévenir des retards si le départ est tardif)
- Pour les longs trajets, le calcul des temps de repos est intégré au temps total (20' toutes les 2 heures en VL ou 45' par tranche de 4h30' pour les PL)
- Pas d'appel lors des déplacements (ni entrant, ni sortant)

Les mesures de prévention

Le véhicule

Vérifier régulièrement l'état de son véhicule :

- Pneus : rainures supérieures à 1,6mm et absence de déchirure ou autre
- Freinage : niveau du liquide de frein
- Visibilité : état du pare-brise, des essuie-glaces et des rétroviseurs
- Éclairage : fonctionnement de tous les feux et clignotants
- Signalisation : fonctionnement du klaxon et présence du kit de signalisation (gilet jaune et triangle)
- Ceintures de sécurité : état et bon fonctionnement
- Attestations : validité de la vignette d'assurance et de contrôle technique

Les mesures de prévention

Le véhicule

9 ÉTAPES INDISPENSABLES POUR VOUS ASSURER QUE VOUS ROULEZ EN TOUTE SÉCURITÉ

1 / IDENTIFICATION DU VÉHICULE

- Plaque d'immatriculation (bien fixée, lisible et non détériorée)
- Éclairage de la plaque

2 / PNEUMATIQUES

- Intégrité des pneus (pas de déchirure, pas de hernie, pas d'usure irrégulière)
- Usure des pneus (la profondeur des rainures doit être supérieure à 1,6 mm)

3 / FREINAGE

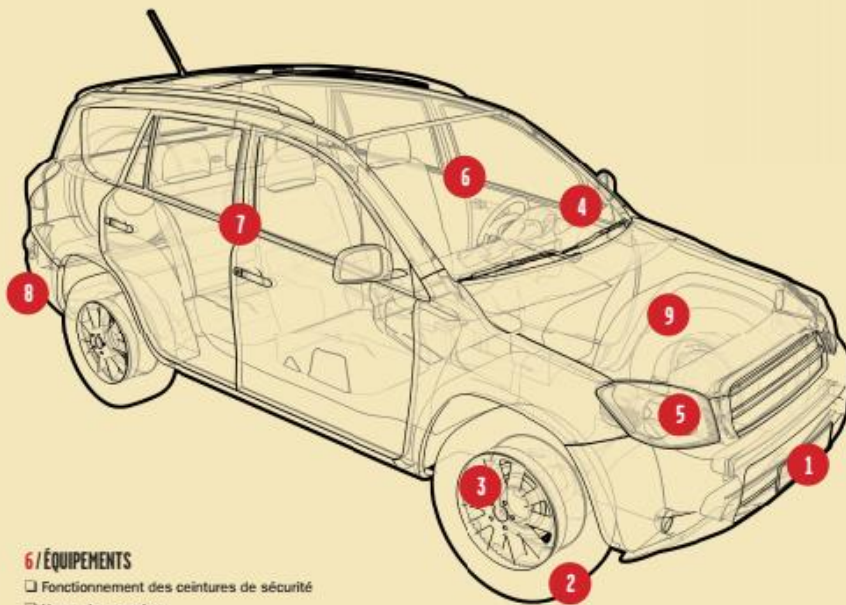
- Niveau du liquide de frein
- Témoin de niveau du liquide de frein

4 / VISIBILITÉ

- Pare-brise en bon état (absence de fissure de plus de 30 cm)
- Rétroviseurs intérieur et extérieurs en bon état (bien fixés, glaces non détériorées)
- Essuie-glace (bon fonctionnement et balais non usés)
- Lave-glace (bon fonctionnement et niveau)

5 / ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

- Clignotants avant et arrière (latéraux si équipé)
- Feux de détresse
- Triangle de présignalisation
- Gilets de haute visibilité (« gilet jaune »)
- Feux de position
- Feux de stop
- Feux de croisement (code)
- Feux de route (plein phare)
- Catadioptres arrière
- Avertisseur sonore



6 / ÉQUIPEMENTS

- Fonctionnement des ceintures de sécurité
- Usure des sangles
- Réglage en hauteur des ceintures
- Fixation des sièges

7 / STRUCTURE ET CARROSSERIE

- Portes latérales : bon fonctionnement de l'ouverture et de la fermeture
- Porte arrière (hayon ou coffre) : bon fonctionnement de l'ouverture et de la fermeture
- Capot : bon fonctionnement de l'ouverture et de la fermeture
- Carrosserie : absence de partie saillante
- Pare-chocs : absence de partie saillante, bonne fixation

8 / ÉCHAPPEMENT

- Pot d'échappement (bien fixé, pas percé)

9 / MOTEUR

- Niveau d'huile moteur
- Niveau du liquide de refroidissement

Les mesures de prévention

Le véhicule : cas particulier des vélos

*Nombre de
morts par an
répartis par
trimestres*



Les mesures de prévention

Le véhicule : cas particulier des vélos



Les mesures de prévention

Le véhicule : cas particulier des vélos

À VÉLO : LES PANNEAUX DE SIGNALISATION À CONNAÎTRE



ACCÈS INTERDIT
AUX CYCLES



BANDE OU PISTE CYCLABLE
CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE
AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)



PISTE OU BANDE
OBLIGATOIRE POUR
LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)



PANONCEAU DE CATÉGORIE CYCLE :
VOIE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES DE
TRANSPORT EN COMMUN
ET AUTORISÉE AUX CYCLES



SIGNALISATION D'UNE VOIE VERTE :
RÉSERVÉE AUX PIÉTONS, AUX CAVALIERS
ET AUX VÉHICULES NON MOTORISÉS
(DÉBUT ET FIN)



DOUBLE-SENS CYCLABLE :
VOIE À DOUBLE SENS POUR
LES CYCLES ET À SENS UNIQUE
POUR LES AUTRES VÉHICULES



TOUT DROIT OU TOURNE-À-DROITE :
AUTORISATION DE DÉPASSER LE
FEU ROUGE, EN CÉDANT LE PASSAGE
AUX PIÉTONS ET AUX VÉHICULES
QUI BÉNÉFICIENT DU FEU VERT



ZONE DE RENCONTRE :
PRIORITÉ AUX PIÉTONS ;
DOUBLE-SENS CYCLABLE

Les mesures de prévention

Le véhicule : cas particulier des trottinettes électriques

- 870 accidents corporels en 2020 ayant occasionnés :
- 7 morts
- 774 utilisateurs blessés et 157 tiers eux aussi blessés

Les mesures de prévention

Le véhicule : cas particulier des trottinettes électriques

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE
ENSEMBLE

ÉQUIPEMENTS À TROTINETTE ÉLECTRIQUE

OBLIGATOIRES
RECOMMANDÉS

VÊTEMENT RÉFLÉCHISSANT OBLIGATOIRE
LA NUIT OU SI LA VISIBILITÉ EST RÉDUITE,
RECOMMANDÉ LE RESTE DU TEMPS



CASQUE

AVERTISSEUR SONORE

SYSTÈME DE FREINAGE

CATADIPOTRES
ARRIÈRE ET
LATÉRAUX

FEUX DE POSITION AVANT
ET ARRIÈRE

Les mesures de prévention

Le conducteur

- Faire suivre régulièrement sa vue
- Prévoir la vérification régulière de l'état de son véhicule
- Attacher sa ceinture de sécurité avant de démarrer
- Ne pas mener une autre activité (chercher une clé usb à brancher, manger, ...)
- Respecter les distances de sécurité
- Ne pas conduire en étant fatigué ou après avoir consommé de la drogue ou de l'alcool
- Mettre son téléphone hors ligne (application sur Android : « mode conduite » ou module « ne pas déranger en voiture » que Apple)



Les mesures de prévention

Charte pour une route plus sure

1. Limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant :

- en n'engageant pas de conversation téléphonique avec un collaborateur en situation de conduite ;
- en demandant à nos salariés de ne pas tenir de conversation téléphonique en conduisant et de reporter leurs appels ;
- en faisant la promotion auprès de nos salariés de l'application « Mode conduite ».

2. Prescrire la sobriété sur la route :

- en prévoyant lors des réceptions dans nos entreprises un dispositif de prévention de la conduite en état alcoolisé ;
- en faisant la promotion de la sobriété comme bonne pratique professionnelle lors des repas d'affaires ;
- en sensibilisant nos collaborateurs à l'importance d'empêcher un collègue qui aurait bu de prendre la route.

Les mesures de prévention

Charte pour une route plus sûre

3. Exiger le port de la ceinture de sécurité :

- en demandant à nos salariés de s'assurer, lors de leurs déplacements professionnels, du port de la ceinture pour eux-mêmes et pour les autres passagers.

4. Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées :

- en ne plaçant pas un salarié dans une situation l'obligeant à commettre un excès de vitesse pour remplir ses missions ;
- en demandant à nos salariés, en cas d'infraction, d'en assumer la sanction.

5. Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet :

- en nous assurant que les déplacements de nos salariés sont compatibles avec le respect du code de la route ;
- en prescrivant des moments de repos réguliers nécessaires ;
- en organisant le travail de façon à limiter autant que possible les déplacements routiers.



Les mesures de prévention

Charte pour une route plus sûre

6. Favoriser la formation à la sécurité routière de nos salariés :

- en sensibilisant ou en formant nos salariés à la sécurité routière et à l'écoconduite.

7. Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper :

- en fournissant à nos salariés se déplaçant à deux-roues, dans le cadre de leur temps de travail, les équipements de sécurité obligatoires (casques et gants certifiés) ;
- en développant des incitations favorisant l'usage d'équipements supplémentaires.

4. CAS PARTICULIERS : RISQUES ASSOCIÉS AU TRAVAIL SUR VOIRIE



Travail sur voirie

Signalisation temporaire de chantier

- Les moyens de signalisation
- Esprit et principes de la signalisation temporaire
- Mise en place de la signalisation
- Cas particuliers

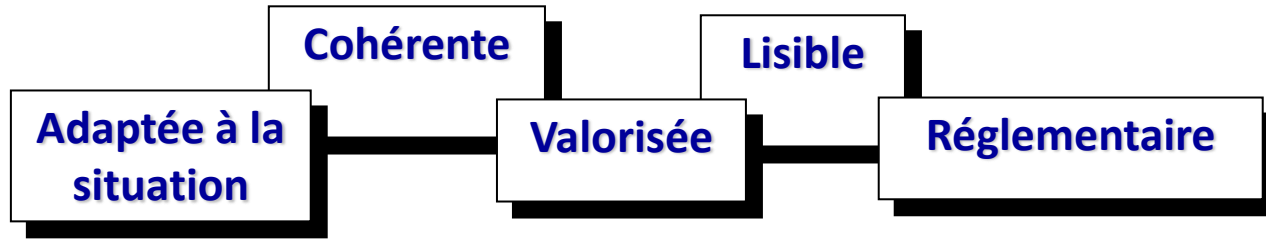
Travail sur voirie

Signalisation temporaire de chantier

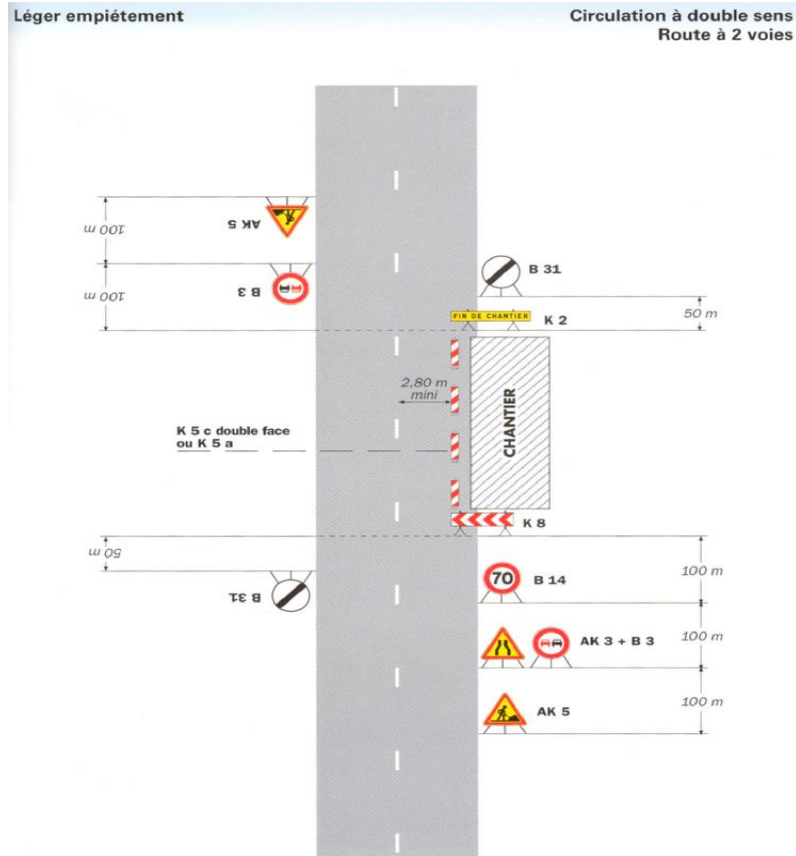
- Sauvegarder la sécurité des agents
- Sauvegarder la sécurité des usagers
- Maintenir la fluidité du trafic



Pour cela, la signalisation doit être :



Distances entre
panneaux
raccourcies à
30m en
agglomération



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

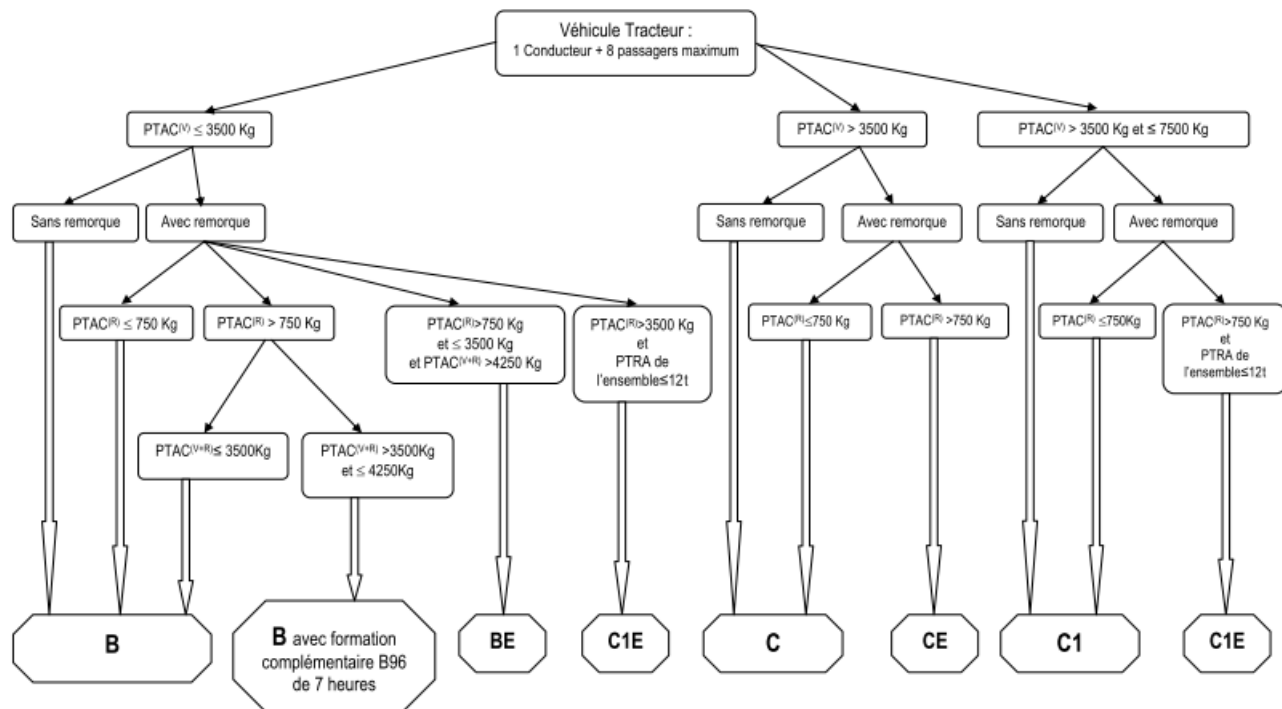
CAS PARTICULIERS : CONDUITE D'ENGINS



Conduite d'engins

Permis

Quel permis doit-on détenir pour la conduite d'un véhicule (voiture, tracteur, camion, camionnette) avec ou sans remorque ?



Légende :

PTAC^(V) : PTAC du véhicule tracteur

PTAC^(R) : PTAC de la remorque

PTAC^(V+R) : Somme des PTAC de l'ensemble = PTAC véhicule tracteur + PTAC remorque

Conduite d'engins

Autorisation de conduite

Article R.4323-56 du Code du Travail :

« La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. »

Engins concernés couramment utilisés en collectivité :

- Chargeur
- Grue auxiliaire
- Nacelle

Conduite d'engins

Autorisation de conduite

Recommandations rénovées à compter du 1^{er} janvier 2020

R482	CACES Engins de chantier	11 catégories	Remplace la R372 modifiée
R483	CACES Grues mobiles	2 catégories	Remplace la R483 modifiée
R486	CACES Plate-formes élévatrices mobiles de personnel	3 catégories	Remplace la R386
R487	CACES Grues à tour	3 catégories	Remplace la R377 modifiée
R489	CACES Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté	9 catégories	Remplace la R389
R490	CACES Grues de chargement	1 catégorie	Remplace la R390

Nouvelles recommandations CACES applicables au 1^{er} janvier 2020

R484	CACES Ponts roulants et portiques
R485	CACES Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteurs accompagnant



Sites de référence

- www.inrs.fr
- www.bossons-futes.fr
- www.cdg72.fr
- Observatoire national interministériel de la sécurité routière :
<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>
- Sécurité routière au travail : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages/les-journees-de-la-securite-routiere-au-travail>
- Code du travail :
 - CODIT : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/article/codit>
 - Numérique : <https://code.travail.gouv.fr/>



RENCONTRE SÉCURITÉ :

La prévention des risques routiers



Louis GOMBERT – CDG 72 - 2022